

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize
Le dix-neuf décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 17 Votants : 22

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal- M. SEIGNARD Jérôme

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande- Mme GICQUIAUX Cécile à Mme DENIGOT Béatrice- Mme GRUEL Nathalie à Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme à M. GUIHARD Alain

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Nicolas

**Délibération n°2016D109: Assainissement collectif
Surtaxe 2017 des usagers**

Après avoir rappelé les tarifs 2016 de la surtaxe du service d'assainissement collectif et présenté les programmes en cours et à venir, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifs à appliquer aux usagers pour l'année 2017.

	Rappel tarifs H.T. 2016
Prime fixe	42,59 €
Tranche 1 (1 à 30 m³)	1,56 € le m ³
Tranche 2 (> 30 m³)	3,23 € le m ³

Compte tenu des travaux importants prévus en 2017 notamment l'amélioration de la station d'épuration, le bureau municipal propose d'augmenter les tarifs de 3 %.

L'assemblée est donc invitée à fixer les tarifs Hors Taxes 2017 relatifs à la surtaxe assainissement qui sera perçue par la Commune au vu des simulations ci-jointes.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la délibération du 14 décembre 2015 fixant les redevances d'assainissement pour 2016,

Considérant les besoins budgétaires,

Décide à l'unanimité de majorer de 3 % les tarifs de 2016, ce qui donne les montants suivants pour 2017 :

	Tarifs HT 2017 de la commune
Prime fixe	43,87 €
Tranche 1 (1 à 30 m ³)	1,61 €/m ³
Tranche 2 (> à 30 m ³)	3,33 €/m ³

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.